

Arrêté ministériel retirant l'arrêté ministériel du 9 novembre 2012 approuvant les statuts et le règlement d'ordre intérieur de l'Académie royale de Médecine de Belgique

A.M. 10-11-2013

M.B. 20-03-2014

La Ministre de la Santé,

Vu l'arrêté royal du 19 septembre 1841 qui constitue une Académie royale de Médecine;

Vu la loi du 2 août 1924 accordant la personnification civile de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique, à l'Académie royale flamande, à l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises et à l'Académie royale de Médecine;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juin 2008 approuvant les statuts et le règlement d'ordre intérieur de l'Académie royale de Médecine de Belgique;

Considérant que l'Académie royale de Médecine de Belgique a arrêté son nouveau statut et son nouveau règlement d'ordre intérieur,

Arrête :

Article 1^{er}. - Est retiré l'arrêté ministériel du 9 novembre 2012 approuvant les statuts et le règlement d'ordre intérieur de l'Académie royale de Médecine de Belgique.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 10 novembre 2013.

La Ministre de la Santé,

Mme F. LAANAN